



Décembre 2017 / Chronique #2

S'aimer et se séparer pour cause de santé

Accompagner et soutenir son conjoint aîné au quotidien peut devenir trop lourd et même impossible. À cause d'une surveillance constante nécessaire, de soins de santé trop spécialisés requis ou du milieu de vie devenu inadéquat, il faut parfois faire un choix déchirant : placer son conjoint en CHSLD (centre d'hébergement et de soins de longue durée). C'est ce qu'on appelle une séparation involontaire.

La séparation involontaire est une mesure fédérale qui s'adresse aux couples aînés qui doivent vivre séparément pour des raisons hors de leur volonté. L'avantage de cette mesure est qu'elle permet à chacun des conjoints d'être considéré comme célibataire fiscalement et ainsi par exemple de devenir admissible au SRG (supplément de revenu garanti) sur la base des revenus individuels. Rassurez-vous, vous restez des amoureux!

Le SRG est une prestation fédérale mensuelle et non imposable pour les personnes à faible revenu. Pour y avoir droit, la personne doit avoir 65 ans ou plus et recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse du Canada. Le revenu individuel doit être inférieur à 17 760\$. Notez que depuis le 1^{er} janvier 2017, la mesure a été élargie aux personnes âgées de 60 à 64 ans recevant l'Allocation.

Certaines démarches sont nécessaires pour bénéficier de ces mesures fiscales. D'abord, il faut vérifier votre admissibilité au SRG. Ensuite, il faut remplir la déclaration « Époux ou conjoints de fait vivant séparés pour des raisons indépendantes de leur volonté ».

Vous trouverez ce formulaire (ISP3040) sur le site internet de Service Canada www.canada.ca dans la section de la sécurité de la vieillesse. Enfin, il faut faire la demande de SRG ou de révision de votre dossier en remplissant le formulaire (ISP3025). Ces formulaires sont aussi disponibles dans un Centre de service Canada près de chez vous.



Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de

